



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1154 bis / 2022 du 3 juin 2022
portant modifications des prescriptions réglementant
les activités de la société SACRED Bertoise de Caoutchouc
commune de BERT**

Titre 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Objet

La Société SACRED Bertoise de Caoutchouc SAS, SIREN n° 509 315 636, SIRET n° 509 315 636 00019, dont le siège social est situé lieu-dit « Les Mandins », 03130 BERT, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation à la même adresse des activités détaillées dans les articles suivants.

Modifications des actes antérieurs

Les dispositions du présent arrêté modifient les prescriptions de l'arrêté du 29 mars 2021 remplaçant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juillet 1995 réglementant les activités de la société SACRED Bertoise de Caoutchouc, sur la commune de BERT.

Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

L'article 4.1 de l'arrêté du 29 mars 2021 sus-visé est remplacé par le suivant :
« Les rejets aqueux du site s'effectuent, après traitement éventuel, dans la masse d'eau suivante :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Milieu de rejet
FRGR1782	<i>Le Graveron</i> et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Besbre	Ruisseau des Fonts

Les effluents industriels, en particulier ceux issus du traitement anti-cardage sont collectés dans un bassin étanche d'une capacité de 12 m³ minimum, exposé au soleil et de faible profondeur (moins d'un mètre). Ils sont rejetés par bâchées, à faible débit et étalés sur la journée, après stabilisation et dégazage du chlore. La gestion des effluents doit tendre à un rejet par semaine (le lundi) sur environ 24 heures des effluents collectés la semaine précédente.

Les eaux pluviales sont collectées séparément et font l'objet d'un dispositif de prévention des pollutions accidentelles.

Les eaux usées domestiques sont gérées conformément à la réglementation en vigueur, en l'absence de réseau d'assainissement collectif. »

Dispositions administratives

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la mise en ligne de l'arrêté préfectoral sur le site internet de la préfecture de l'Allier.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

PUBLICITÉ – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté est déposé sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée minimale de trois ans.

Une copie de l'arrêté préfectoral sera adressé au maire de Bert.

DIFFUSION - EXECUTION

Le présent arrêté est notifié à la société SACRED Bertoise de Caoutchouc SAS.

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de Bert.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Alexandre SANZ